



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 12 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre à 10h45, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur PEREZ. Patrick, Vice-Président du CCAS.

Etaient Présents : Monsieur PEREZ., Madame THIRY., Madame BROTONS., Madame LEGHEDDAR., Madame ROBERT., Madame SAYOU., Monsieur BAGNE, Madame PINETTI, Madame DECITRE, Madame REAL.

Procurations : Docteur Stéphanie GUILLAUME. à Madame Afida LEGHEDDAR..

Absents :

Excusés : Monsieur VIALATTE., Madame PERAIRA..

Secrétaire de Séance :

Clôture de la Séance : 11h00

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°3744

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2024

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Suite à une observation faite lors de cette séance il y a lieu de modifier le compte-rendu du 18 octobre comme suit : Madame PINETTI était présente à cette séance et il y avait une procuration de Madame ROBERT à Madame BROTONS.

DECIDE

D'ADOPTER Le dit compte-rendu

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°3745

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PRÉSIDENT DU C.C.A.S DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU C.A AU PRÉSIDENT OU AU VICE-PRÉSIDENT EN DATE DU 27/08/2020 ET CE DEPUIS LE 18 OCTOBRE 2024

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Le dit compte-rendu

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°3746

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE AUPRES DES RESIDENCES AUTONOMIE - ANNEE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MAINTENIR un emploi particulier auprès des Résidences Autonomie permettant l'intervention d'un psychologue diplômé d'Etat à raison de 15 heures par mois, pour l'année 2025, pouvant aller jusqu'à 24 heures en fonction des besoins.

DE DIRE que le contrat est conclu pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025 avec possibilité de renouvellement en fonction du projet des Résidences Autonomie.

DE FIXER les conditions de rémunération pour l'année 2024 à un montant horaire brut de 35 € (trente cinq euros) maximum. Cette rémunération sera financée sur les fonds propres du Budget des Résidences Autonomie pour Personnes Agées.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°3747

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**RESIDENCES AUTONOMIE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
SIGNATURE DES MARCHES ATTRIBUES PAR LE GROUPEMENT DE
COMMANDES PUBLIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE LA
ZONE SUD DU VAR CONCERNANT LA FOURNITURE DE DENREES
ALIMENTAIRES POUR LES ANNEES 2025 ET 2026**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'AUTORISER Le Président ou le Vice-Président à signer les marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour les résidences autonomie Fondation LELIEVRE et Louis FARAUT ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont les attributaires ont été désignés par le Groupement de Commandes Publiques des Collectivités Territoriales de la Zone Sud du Var (SIVAAD de Saint-Mandrier), conformément au Code des Marchés Publics, pour les lots cités ci-dessus,

DE DIRE Que la durée de ces marchés s'étend sur les années 2025-2026,

DE DIRE Que le CCAS sera tenu informé par le SIVVAD de la suite donnée aux lots infructueux DB15 – Produits surgelés Bio, DP01 – Produits alimentaires en circuits courts et DC13 – Pâtes alimentaires fraîches,

D'AUTORISER Le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.



Député honoraire
Maire de Six-Fours-Les-Plages
Président du CCAS
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Jean-Sébastien VIALATTE

